

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03 JUL. 2025

ID : 031-213104847-20250630-DELCOM_2025_281-DE

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-28**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 juin 2025 à 15 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 24 juin 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.

Mme TOMAS Christiane a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Intégration dans le domaine public de la rue du belvédère et de ses espaces verts attenants

Madame le Maire EXPLIQUE que la création d'une rue n'entraîne pas automatique son intégration dans le domaine public. Ainsi, la rue du belvédère, ses parkings et les espaces verts attenants nouvellement créés sont actuellement dans le domaine privé de la Commune.

A ce titre ces espaces ne sont pas considérés comme dédiés à l'usage public.

Considérant que cette nouvelle voie est un cheminement structurant de la Commune et accessible à tous, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'intégrer dans le domaine public communal la rue du belvédère ainsi que les parkings attenants (référence cadastrale : AL275 et AL279).

Article 2 : D'intégrer dans le domaine public les espaces verts attenants à la rue du belvédère, dit l'Espace du Belvédère (référence cadastrale : AL275 et AL279).

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'intégration effective de ces espaces au domaine public communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** l'intégration de ces espaces publics désignés ci-dessus dans le domaine public de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY



Membres en exercice	12
Membres présents	10
Suffrages exprimés	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00